

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE A
LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE
MULTI-ACCUEIL LES POUSSINS**

Direction Ressources – Finances
EL/CL
N° 2019-A- 1

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu, la décision n° 2017-D-19 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes de la crèche multi accueil « Les poussins »,
- Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

- Vu, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,
- Vu, l'avis conforme du régisseur,
- Vu, l'avis conforme du mandataire temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes de la crèche multi accueil « les poussins » est nommée mandataire temporaire du 07 janvier 2019 au 31 mars 2019, sous la responsabilité du régisseur titulaire :

- Madame PINGAUD Séverine née le 29 août 1972 à Libourne (33).

ARTICLE 2 : Le mandataire ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision de création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 7 janvier 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **25 janvier 2019**
Publié ou notifié,
Le **25 janvier 2019**